

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**, convoquée à 20h00, le mardi 11 janvier 2022 et tenue par voie de visioconférence, tel que requis par l'arrêté ministériel numéro 2021-090 du 20 décembre 2021, du Gouvernement du Québec.

Sont présents :

Le maire, monsieur Jonathan Chalifoux

Messieurs les conseillers :

Monsieur David Cormier, conseiller #1;  
Monsieur Germain Pitre, conseiller #2;  
Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller #3;  
Monsieur Réjean Collette, conseiller #4;  
Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller #5;  
Monsieur Robert Mayrand, conseiller #6.

Est également présente à la séance, madame:

Cynthia Bossé, directrice générale.

Les membres présents à l'ouverture de la séance forment le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Jonathan Chalifoux, et ce, conformément à l'article 147 du *Code municipal du Québec*.

## **1. Séance extraordinaire**

---

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance;

**CONSIDÉRANT** L'avis public du 22 décembre 2021 en lien avec la séance extraordinaire du 11 janvier 2022 de 20h00;

**CONSIDÉRANT LES** consignes sanitaires gouvernementales en vigueur;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Réjean Collette, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter que la présente séance et tenue par voie de visioconférence, tel que requis par l'arrêté ministériel numéro 2021-090 du 20 décembre 2021, du Gouvernement du Québec.

La séance extraordinaire du 11 janvier 2022 est ouverte par le maire à 20h13.

2022-01-007

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur David Cormier, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit accepté l'ordre du jour, et ce, comme suit:

**QUE** soit laissé ouvert le point « Divers » à tout sujet d'intérêt public;

**QUE** soient ajoutés les items suivants : aucun item n'a été ajouté.

**ADOPTÉE**

## **3. Dépôt de documents**

---

MRCVR – Résolution numéro 21-11-374 – Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie : révision

## **4. Comptes à payer**

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers que soient approuvés les comptes à payer du mois de décembre 2021 pour une somme de 321 852,34 \$ ainsi que les salaires et les DAS pour une somme de 58 817, 43 \$.

**ADOPTÉE**

## **5. Comptes à payer de novembre - modification**

---

**CONSIDÉRANT LA** résolution 2021-12-394 du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution indiquait que : soient entériné les comptes à payer durant le mois novembre pour une somme de 132 617,30 \$, mais aurait plutôt dû indiquer un montant de 528 737,01 \$;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Réjean Collette, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers que soient entériné les comptes à payer durant le novembre pour une somme de 528 737,01 \$.

**ADOPTÉE**

## **6. Conditions salariales et avantages sociaux du personnel 2022**

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, **APPUYÉ** par monsieur David Cormier et résolu, à l'unanimité

2022-01-010

des conseillers, de modifier les conditions salariales et les avantages sociaux du personnel pour l'année 2022.

**ADOPTÉE**

**7. Règlement 2021-013, règlement établissant les taux de taxes et les tarifs de compensations pour l'année 2022 ainsi que les conditions de perception de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu – Avis de motion**

---

2022-01-011

Le projet de règlement a été déposé par monsieur le maire et l'avis de motion a été dûment donné par monsieur Marc-André Girard-Provost.

**ADOPTÉE**

**8. Approbation de paiement pour le déneigement de la municipalité – Prix forfaitaire pour l'année 2021-2022**

---

2022-01-012

**CONSIDÉRANT LA** résolution 2019-09-228 pour l'adjudication - contrat de service pour le déneigement des stationnements et entretien de l'aire de patinage pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022;

**CONSIDÉRANT L'**offre de services de Déneigement Natacha Doure, pour un montant de 8 709,75 \$ plus les taxes applicables pouvant être faites en 3 versements soient :

Dates des versements	Montant incluant les taxes
13 décembre 2021	3 338,01 \$
14 février 2022	3 338,01 \$
15 avril 2022	3 338,01 \$

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur David Cormier, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le premier versement soit entériné par le conseil vu la date de paiement de celui-ci à Déneigement Natacha Doure au coût de 3 338,01 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** soit autorisée la directrice générale à effectuer le paiement de la facture numéro 421 en 3 versements comme mentionné ci-dessus.

**ADOPTÉE**

**9. Nomination – Représentation de la municipalité – Réseau Biblio**

---

2022-01-013

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu, à

l'unanimité des conseillers, de nommer monsieur Germain Pitre comme responsable des opérations de la bibliothèque pour le Réseau Biblio ainsi que de nommer monsieur Germain Pitre comme représentant désigné à l'assemblée générale du CRSBP Montérégie.

### **ADOPTÉE**

## **10. Réglementation sur le Richelieu**

---

2022-01-014

**CONSIDÉRANT LA** demande de restriction sur la rivière Richelieu effectuée en mars 2019 par les municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Charles-sur-Richelieu;

**CONSIDÉRANT QUE** le 25 novembre dernier, Transport Canada a informé les élus de son ouverture à considérer des ajustements à la demande de restriction sans pour autant que cela nécessite de reprendre le dossier du début dans la mesure où ces ajustements demeurent cohérents avec ce qui a été présenté initialement et répondent toujours aux problématiques identifiées;

**CONSIDÉRANT LA** volonté exprimée, lors des assemblées tenues au cours des dernières semaines, par un grand nombre de citoyens en faveur d'un règlement modifié;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la réception des propositions des opposants, une proposition a été formulée laquelle vise à en arriver à un compromis qui comporterait moins d'inconvénients pour les plaisanciers, mais qui viendrait tout de même répondre aux problèmes initialement identifiés soit : la sécurité nautique, la cohabitation avec les embarcations non motorisées, l'érosion des berges, la préservation des espèces en péril, la protection des zones à risque de glissement de terrain, et la qualité de l'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** le 13 décembre 2021, monsieur le Député Xavier Barsalou-Duval, ainsi que les maires des quatre villages concernés par le projet de règlement sur le Richelieu ont informé la population que le projet de réglementation a été révisé, et ce, comme suit:

- 10 km/h à moins de 50 mètres des berges sur l'ensemble du tronçon visé;
- 10 km/h à partir du Camping Bellevue jusqu'à Thomas Marine ce qui comprend les îles Jeannotte et aux Cerfs sensibles pour le Chevalier cuivré;
- Interdiction des embarcations motorisées entre les îles Jeannotte et aux Cerfs;
- 50 km/h à partir de Thomas Marine jusqu'à l'Auberge Handfield, sports nautiques non permis dans cette zone;
- 10 km/h à partir de l'auberge Handfield jusqu'à 300 mètres en aval du bac à câble de Saint-Charles-sur-

Richelieu, ce qui comprend les noyaux villageois de Saint-Charles-sur-Richelieu et de Saint-Marc-sur-Richelieu ainsi que leurs quais et descentes de bateaux respectifs;

- 10 km/h à partir de 500 mètres en amont de l'AIBR jusqu'à 300 mètres en aval du bac de Saint-Denis-sur-Richelieu, ce qui comprend la prise d'eau potable de l'AIBR qui alimente la région et les noyaux villageois de Saint-Antoine-sur-Richelieu et de Saint-Denis-sur-Richelieu ainsi que leurs quais et descentes de bateaux respectifs;
- Sports nautiques non permis dans les zones à 10 km/h;
- Sports nautiques non permis les samedis et dimanches de 13h à 17h;
- 50 km/h dans les zones non spécifiées;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités concernées auront ensuite la responsabilité de mettre en place l'affichage afin que la Sûreté du Québec puisse appliquer la réglementation;

**CONSIDÉRANT QUE** cette nouvelle réglementation engendrera des frais supplémentaires annuels pour la Municipalité;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Marc-André Provost-Girard, **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand, et résolu;

**DE** se positionner en faveur du projet modifié de réglementation de la vitesse sur la rivière Richelieu;

**D'attendre** la suite des choses de la part de Transport Canada car il demande l'approbation des quatre villages riverains.

Le vote est demandé par monsieur Louis-Philippe Laprade.

Pour

Germain Pitre  
Réjean Collette  
Marc-André Girard-Provost  
Robert Mayrand

Contre

Louis-Philippe Laprade  
David Cormier

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**11. Mesures sanitaires – Directives opérationnelles**

---

Le point est retiré.

**12. Période de questions**

---

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une période de trente (30) minutes maximums. Le conseil municipal se réserve le droit

d'interrompre toutes questions s'il les juge offensantes ou inappropriées.

**ADOPTÉE**

**13. Correspondance**

---

2022-01-015

**CONSIDÉRANT QUE** les élus ont reçu la correspondance plus de soixante-douze (72) heures avant la présente assemblée, dispense de lecture est faite;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers d'admettre que chaque membre du conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois de décembre 2021.

**14. Levée de la séance**

---

2022-01-016

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21h07.

**ADOPTÉE**

---

Jonathan Chalifoux  
Maire

---

Cynthia Bossé  
Directrice générale

Je, Jonathan Chalifoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.